

Dear Mr Thomas

Merci pour de nous faire part de votre intervention auprès des députés fédéraux pour déplorer leur décision de maintenir la prière à la Chambre des communes. Au Mouvement laïque québécois, nous sommes bien sûr tout à fait d'accord avec vous.

Vous mentionnez dans votre lettre le jugement de la Cour suprême *Big M Drugs c. Couronne*. Il existe un autre jugement plus récent et qui définit de façon beaucoup plus complète et précise l'obligation de neutralité religieuse de l'État. Il s'agit de l'arrêt *Mouvement laïque québécois c. Saguenay* qui a conduit à l'interdiction des prières dans les assemblées municipales. Ce jugement a été gagné en Cour suprême par le MLQ. Voici le lien pour la version anglaise : <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/en/item/15288/index.do> Ça vaut la lecture.

Et voici un lien pour un texte du MLQ dans le quotidien Le Devoir qui fait le lien entre ce jugement et la question de la prière au parlement fédéral: [Le Canada n'est donc pas un État laïque?](#)

Cordialement,

Daniel Baril, président  
Mouvement laïque québécois  
Tél. : 514-985-5840  
<https://www.mlq.qc.ca/>

Cher M. Baril,

Merci pour vos aimables commentaires concernant le courriel récent de SCS aux députés fédéraux.

Aussi, merci d'avoir mentionné l'affaire du Mouvement laïque québécois c. Saguenay. J'étais au courant, mais j'ai utilisé l'arrêt original de la Cour suprême du Canada, pour laisser entendre que le retrait de la prière était attendu depuis longtemps (1984-2022). Cependant, l'affaire MLC c. S. est plus récente et plus directement pertinente, de sorte qu'elle devrait faire partie de nos futurs commentaires sur le sujet.

J'ai eu une conversation avec mon député fédéral au sujet de mon courriel et il a laissé entendre que le vote aurait pu se passer comme il l'a fait parce qu'il s'agissait d'une motion non contraignante et qu'il aurait dû être fait au cours d'une séance de procédures. Il pense que de nombreux députés ne l'ont pas appuyé parce qu'ils ne voulaient pas d'une motion non contraignante pour créer un précédent pour changer la procédure. Il semble toujours y avoir des facteurs de complication dans ces questions.

SCS continuera de surveiller ce rite religieux et d'autres au sein de notre gouvernement ainsi que les lois qui perpétuent la discrimination systémique contre les non-croyants. Nous continuerons, bien sûr, à travailler avec des organismes comme le Mouvement laïque québécois pour défendre les droits de la personne.

Merci encore.

Cordialement,

**Doug T.**

Doug Thomas, Président and Lobbyiste  
Secular Connexion Séculière

[president@secularconnexion.ca](mailto:president@secularconnexion.ca)

519-580-4071

<http://www.secularconnexion.ca>